

# COMMUNE DE VIGNOLES

## Plan Local d'Urbanisme



### 9

## Orientation d'aménagement

- PLU mis en révision le 5 novembre 2007
- PLU arrêté le 8 avril 2008
- PLU approuvé le 2 décembre 2008

## **Préambule**

Suivant l'article L 123-1 du Code de l'urbanisme les PLU peuvent comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Ces orientations peuvent, en cohérence avec le PADD, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour :

- mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine,
- lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

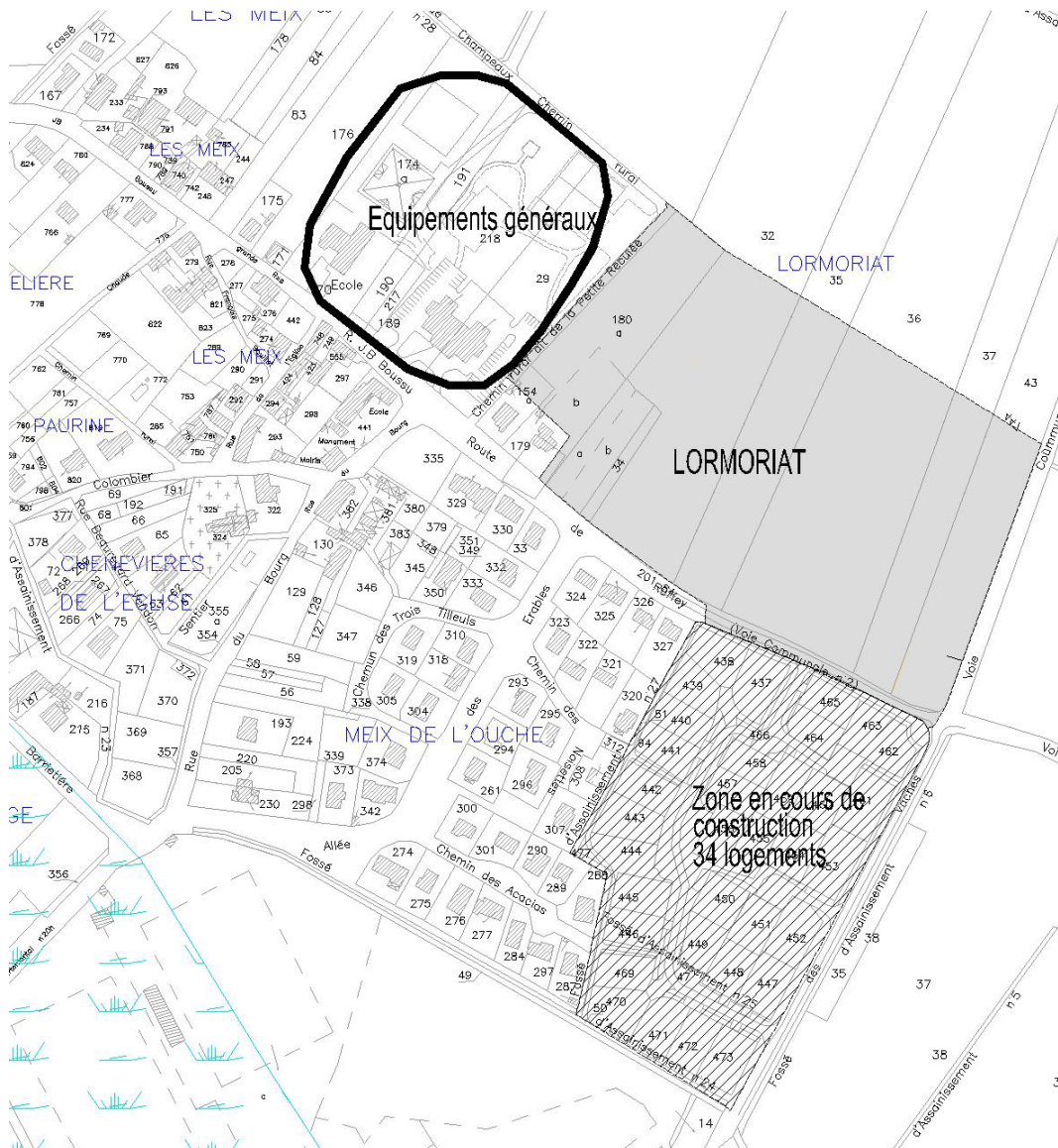
Ces orientations sont opposables aux tiers : elles s'imposent aux opérations de construction ou d'aménagement en terme de compatibilité », c'est-à-dire que ces opérations doivent en respecter l'esprit sans les suivre au pied de la lettre.

Dans le cas de VIGNOLES, ces orientations concernent le secteur à urbaniser le LORMORIAT jugé « stratégique » par la commune.

# 1- Secteur AU de « Lormoriat »

## 1-1 Etat initial

La zone de Lormoriat (5,7 ha) jouxte à l'ouest les équipements publics (salle des fêtes, écoles, installations sportives) et du côté de la route de Ruffey la récente zone de Meix de l'Ouche.



## 1-2 Objectif du projet

- Renforcer la politique du logement (pour mieux accueillir et mieux équilibrer la population),
- Réorienter la croissance urbaine (en s'appuyant sur un urbanisme de projet),
- Favoriser l'implantation d'équipements collectifs (nouvelle école ?) et de nouvelles infrastructures routières et voies vertes vers les quartiers périphériques.

## 1-3 Principes d'aménagement et de fonctionnement

Les principes d'aménagement et de fonctionnement sont les suivants :

- Aménager un rond-point à l'entrée du village au carrefour de la route de Ruffey et de la route de Varennes (voir emplacement réservé),
- Limiter les accès sur la route de Ruffey en aménageant les deux déjà créés pour la zone de Meix de l'Ouche,
- Structurer la zone d'habitat autour d'un axe vert conduisant directement sur le chemin de la Petite Reculée et les équipements collectifs de la commune,
- Favoriser le long de cet axe des logements aidés par l'Etat (habitat individuel ou petits collectifs (R+1+C et R+2+C),
- Organiser le long de cet axe vert des noues paysagères pour le traitement des eaux pluviales.

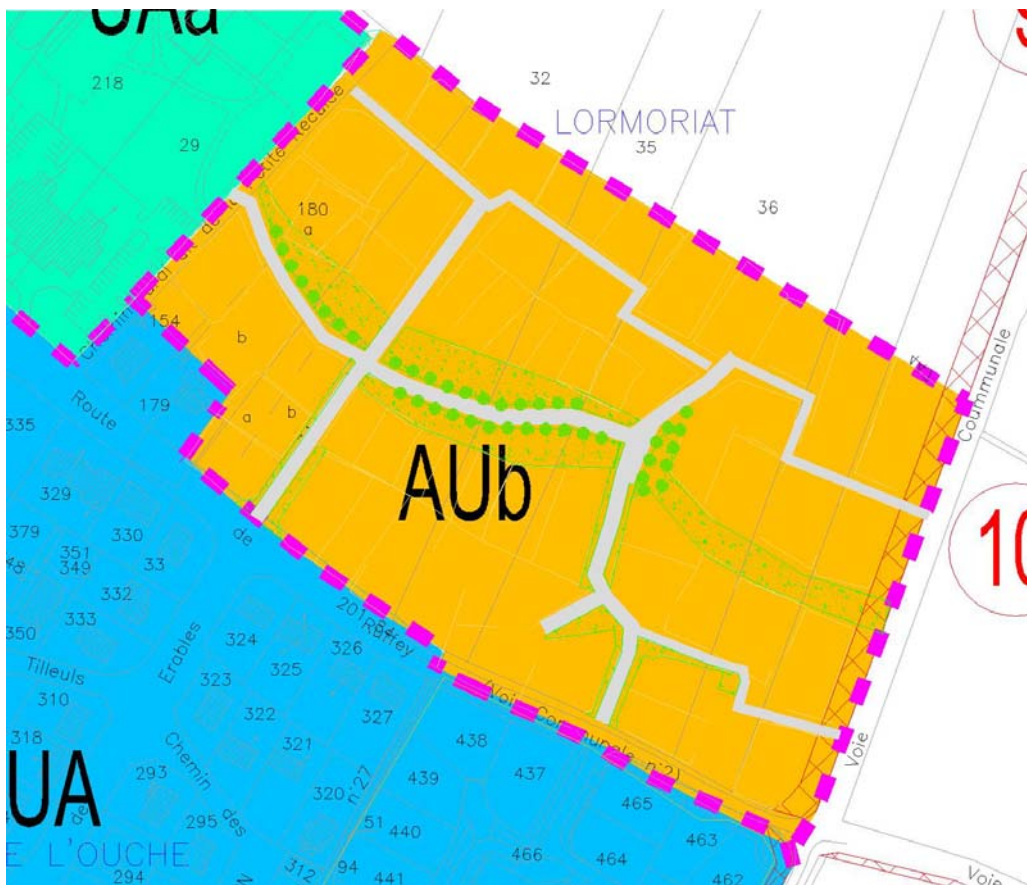
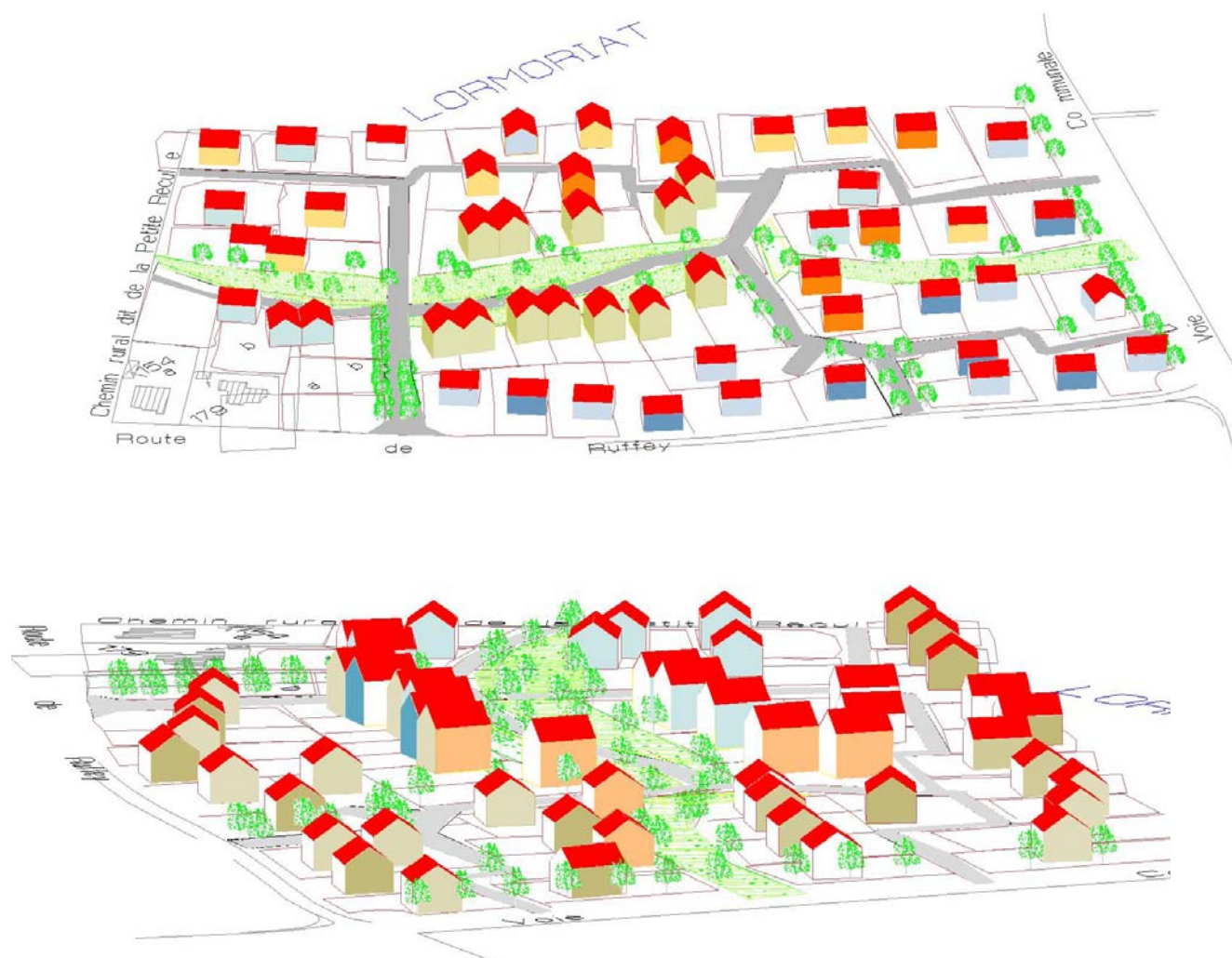


Illustration de principe :





## 2- Secteur AUb « Aux Clous»

Cette zone AUb (3,15 ha) complète à l'est le hameau de Chevignerot. Elle jouxte tous les équipements publics.

Elle est desservie par :

- la route de Chevignerot (dont l'élargissement est prévu au PLU) et la rue du Soufflet,
- deux conduites d'alimentation en eau potable (Ø de 250 et Ø de 80),
- l'assainissement collectif rue du ruisseau.

Cette zone est située dans le périmètre de protection éloigné des captages mais à l'aval.

Dans ces conditions, l'urbanisation peut être envisagée, mais à condition que l'aménagement s'intègre dans un plan d'ensemble de toute la zone permettant de régler efficacement le raccordement au réseau public d'assainissement et le problème des eaux pluviales.

